

LE BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XLIX

LEVIS, MAI 1943

No 5

LE MONTIGNY DE SCHENECTADY

L'histoire est sujette à rectification. M. Robert de Roquebrune, qui ne s'engage pas à l'aveugle dans les sentiers battus, ce qui est à son éloge, propose une nouvelle identification pour l'un des héros de Schenectady. Voici ce qu'il écrit dans *Le Canada* du 13 novembre dernier: (1) "Dans son intéressante *Généalogie de la Famille Testard de Montigny*, le Rév. P. Godbout assure que c'est Jacques Testard de Montigny qui fut blessé à Schenectady. C'est une erreur, croyons-nous, car c'est La Marque de Montigny qui était avec Manthet à Schenectady, et la Relation de Monseignat est formelle à ce sujet . . . Il s'agit probablement de Jacques La Marque de Montigny, fils de Louis La Marque et de Marie Papineau. Les Papineau étaient originaires de Montigny en Poitou, et l'ancêtre Samuel Papineau et ses descendants ont porté en surnom le nom de Montigny . . . Jacques La Marque portait en surnom le nom du lieu d'origine de sa mère..."

Nous savons gré à M. de Roquebrune de son mot d'éloge à l'adresse de notre plaquette, mais nous regrettons de ne pouvoir, en retour, reconnaître le bien fondé de sa rectification.

Que le blessé de Schenectady ait été dénommé "La Marque de Montigny", ce n'est pas là tout-à-fait une découverte.

(1) *Etudes d'Histoire du Canada. La prise de Schenectady.*

Déjà, en 1691, le P. Chrétien Le Clercq l'imprimait dans son *Premier établissement . . .* (2) et, si le texte de Monseignat a été tronqué dans la compilation intitulée *Collection de Manuscrits . . .* (3) on le trouve au complet dans la traduction qu'en a publié O'Callaghan dans *The Documentary History of the State of New York* (4) et dans ses *Documents relating to the colonial history of the State of New York* (5). L'auteur de ce dernier ouvrage rattache même, dans son *General Index* (Albany, 1861, p. 425), à Montigny La Marque toute la carrière de Jacques Testard de Montigny.

Mais abordons la question de front. La Marque de Montigny, de Schenectady, est-il Jacques Lamarque ou Jacques Testard Sr de Montigny?

Examinons les titres du premier. Jamais, à notre connaissance, Jacques Lamarque n'a pris le surnom de Montigny. On suppose qu'il l'aurait adopté pour rappeler le lieu d'origine de sa mère. Outre qu'il paraît bizarre qu'un colon veuille rappeler le lieu d'origine de sa mère plutôt que celui de son père, il ne faut pas oublier que Jacques Lamarque était né à Bordeaux (6) et nous avons de fortes raisons de croire que Marie Papineau était fille de Pierre, qui reçut ses lettres de bourgeoisie dans cette même ville, le 29 juillet 1606 (7). Le titre de bourgeois de Bordeaux était fort prisé, attendu qu'il conférait la noblesse. Aussi ne le concédait-on qu'à ceux qui avaient bien mérité de la cité, ce qui supposait un stage urbain de quelque durée.

Au reste, il y avait au XVII^e siècle Papineau et Papineau, comme il y avait Durand et Durand. Les Papineau

(2) *Premier établissement de la foi dans la Nouvelle-France*. Paris, M DC XCI, II, 389.

(3) *Collection de manuscrits relatifs à la Nouvelle-France*. Québec, 1883. Le texte de Monseignat qui relate l'expédition de Schenectady est reproduit au t. I, pp. 488-492.

(4) Edité à Albany, I (1850) 186-188.

(5) Edité à Albany, IX (1855) 466-469.

(6) Jacques Lamarque naquit le 10 mars 1643, sur le territoire de Sainte-Colombe, et fut baptisé le surlendemain à St-André (Archives municipales de Bordeaux. Registres de Saint-André).

(7) *Livre des Bourgeois de Bordeaux, XVII^e et XVIII^e siècles*. Bordeaux, Gounouilhou, M DCCC XCVIII, I, 121.

alliés aux Lamarque étaient de Guyenne et Les Papineau-Montigny, qui firent souche au Canada, étaient du Poitou. Il faudrait, avant toute conclusion, établir un lien de parenté entre ces deux familles.

De l'avis de tous, La Marque de Montigny, de Schenectady, était officier. C'est l'épée à la main qu'il attaquait, lorsqu'il reçut ses deux coups de pertuisane. Monseignat confirme cette opinion lorsqu'il écrit: "Les plus qualifiés des François estoient les Sieurs de Bonrepos et de la Brosse, lieutenans, le Sr Lemoyne de Bienville, Le Bert Duchêne et (La Marque) de Montigny qui servoient tous en qualité de volontaires" (8). La Marque de Montigny avait donc quelque expérience de la guerre. Jacques Lamarque, au contraire, était marchand, au moins depuis 1667 (9) et on ne sache pas qu'il ait servi en aucune rencontre.

Une marche de cent cinquante lieues à travers les neiges et les glaces, et autant pour le retour, exigeait une endurance et un entraînement peu ordinaires. Aussi La Hontan ne craint-il pas d'affirmer que les Français de l'expédition étaient des coureurs de bois (10). Coureurs de bois ou non, c'étaient de rudes gaillards, tous célibataires et au-dessous de la trentaine: d'Iberville, 28 ans; François de Bienville, 23; Nicolas d'Ailleboust, 26; Alexandre de Repentigny, 23; Jean Leber du Chesne, 23; et, de la classe populaire: Jean Giguère, 29; Georges Thorel, 25; Jean-Baptiste Mongeau, 27; Nicolas Laire, 29; Louis Descarris, 29. Le commandant seul, Jacques de Sainte-Hélène, avait ses 30 ans sonnés et était marié, au moins de ceux que nous connaissons. Pour le commerçant marié Lamarque, déjà résidant en Nouvelle-France dès 1662 (11) il commençait à prendre de l'âge, ayant 46 ans bien comptés, et ce n'est pas derrière son comptoir qu'il aurait pu s'entraîner aux marches forcées.

(8) *Collection de manuscrits*. . . , I, 488.

(9) D'après E.-Z. Massicotte, dans *Mém. de la Soc. Royale*, 1913, sect. I, p. 61.

(10) *Suite des Voyages du baron de Lahontan dans l'Amérique septentrionale*. Amsterdam, M DCC, XXXI, II, 127.

(11) *Journal des Jésuites*. Edit. Thwaites, t. 47, p. 292.

Tout bien considéré, Jacques Lamarque ne peut pas être le La Marque de Montigny de Schenectady. Il faut donc que ce soit Jacques Testard Sr de Montigny. Non seulement rien ne s'oppose à cette identification, mais tout la réclame.

Jacques Testard, connu dans l'histoire sous le nom de "de Montigny", perdit son père à l'âge de deux mois. Il avait 5 ans à peine lorsque, en 1668, Marie Pournin, sa mère, convola en troisièmes noces, — elle était à son deuxième veuvage, — avec Jacques Lamarque, dont il vient d'être question. En 1690, lors de l'expédition contre Schenectady, Il y avait donc 21 ans que le Sr de Montigny était connu comme le fils de la Dame Lamarque. Quoi d'étonnant à ce que des étrangers à la famille, comme Monseignat et le P. Le Clercq, l'aient dénommé "La Marque de Montigny"?

Testard de Montigny était sûrement officier. D'après une tradition de famille il avait servi comme garde de l'étendard sur les galères et fait trois campagnes comme volontaire dans les dragons. L'alphabet Laffilard inscrit à la suite de son nom: "lieutenant réformé au Canada, le 17 mars 1687" (12). De Montigny connaissait donc l'odeur de la poudre. Les fatigues et les hasards d'une longue randonnée n'étaient pas non plus de nature à l'émouvoir. Il avait fait le voyage de Outaouais en 1686, (13) et peut-être encore depuis. Et l'on veut que celui qui fit avec furie la campagne de Terre-neuve en 1696, qui trépassa, comme s'expriment ses états de service "mort de quarante blessures" se soit privé d'aller faire le coup de feu contre les Anglais, alors que la fleur de la jeunesse montréaliste s'y portait avec enthousiasme!

Où était donc notre héros lors de l'expédition? Pour sûr, pas à Montréal. Le 30 janvier 1690, en cour d'audience à Villemarie, Jacques Testard Sr de Montigny, absent, comparaisant par La Faye, son procureur, procède contre Fran-

(12) Bibliothèque municipale de Montréal. Collection Gagnon. Copie dactylographiée, II, 74.

(13) Jacques Leber lui cède son congé de traite, le 10 juillet 1686 (Basset, not.).

çois Blot, qui a mis son bois de corde sur son habitation de Ste-Marie (14).

Mais, pourrait-on objecter, l'expédition contre la Nouvelle-Angleterre était-elle en route à cette date? Nous avouons n'avoir trouvé nulle part à date précise du départ pour Schenectady (15), mais on peut l'établir. Tous les historiens anglais et français s'accordent pour fixer l'assaut, dans la nuit du 18 au 19 février 1690. Monseignat, de son côté, marque avec précision les étapes de la randonnée. "Après cinq ou six jours de marche, ils tinrent conseil" (1. c., p. 488); et la petite armée poursuit jusqu'à l'endroit où les deux chemins d'Orange et de Corlar se séparent: "Cette route fut de huit jours" (1. c., p. 489); enfin: "Ils furent encore neuf jours à s'y rendre (à Corlar)". Total: 22 ou 23 jours. Le P. Le Clercq, qui suit Monseignat à la trace, écrit: "Ils marchèrent 23 jours par des chemins affreux & pénibles (1. c., 388). A ce compte, on s'était mis en route le jeudi, 26 janvier.

On conçoit facilement qu'une expédition contre une des capitales de la Nouvelle-Angleterre, — il ne s'agissait de rien de moins, au départ, que de détruire Orange (Albany), — ne laissait pas que d'inquiéter fortement les héros de l'aventure. Nous avons interrogé le tabellionage de Montréal, qui nous a fourni six "donations à cause de mort": une, du 19 décembre 1689; deux, du 23 janvier 1690, et trois, du 24 janvier. Sans doute que le 25 fut réservé aux derniers préparatifs. L'histoire ne nous en voudra pas de tirer de l'oubli ces noms méritants.

Georges Thorel (sign.) (16), résidant à Ville-Marie, fait donation de ses biens à Pierre Lamoureux dit St-Ger-

(14) Archives judiciaires. Audience du 30 janvier 1690.

(15) Monseignat: "Ils partirent dans les premiers jours de février de Montréal" (1. c., p. 488); Kingsford (*History of Canada*, II, 205): "They left Montreal towards the end of January"; Lorin (*Le Comte de Frontenac*, 1895, p. 377): "L'expédition de l'ouest, partie en janvier 1690. . ."

(16) Au recensement de 1681, Georges Touret, 16 ans, est domestique au fief Verdun (Sulte, *Histoire des Can. franç.*, v, 71). C'est tout ce qu'on sait de lui.

main, "à cause de mort qu'il craint subir dans le voyage qu'il espère faire en la Nouvelle Flandre, tant de la mort naturelle que par aventure estre tué par nos Ennemis Les Iroquois ou autre que ce soit" (J.-Bte Pottier, not., 19 déc. 1689).

Claude de La Chasse (18), fils de défunt sieur Jean, marchand à Estample (Étampes, Seine-et-Oise) à 10 lieues de Paris, et de Perrine Moreau, donne "en cas de mort dans le voyage qu'il va présentement faire pour la guerre contre les anglois dans le party qui s'est fait en ce pays pour cet effet" de tous ses biens sis en France, à Marie Vaudry, mineure, "pour les bons et agréables services que le dit donateur a reçus d'elle" (J.-Bte Pottier, not., 23 janvier 1690).

Jean-Baptiste Monjaux, habitant de Saint-Michel, "lequel estant sur Le point d'aller faire un voyage à Orange pour y accompagner le Sr de Ste Helayne qui doit partir de cette ville en bref et, en cas de mort, voulant disposer de ses biens et affaires", fait don, sur les 900 livres de bons castors et autres pelleteries qu'il a laissés au pays des Outaouet, à Missillimakinac ou ailleurs, 200 livres à Jean-Baptiste Monjaux, âgé de deux ans, son neveu et filleul, de 200 autres livres à Delle Jeanne Le Scelle, etc. (Adhémar, not., 23 janvier).

Nicolas Laire (Tanguay: Lert), habitant de la Pointeaux-Trembles, fait donation totale "à cause de mort" à son père Etienne Laire (Adhémar, 24 janvier).

Henry Pontonnier dit Lafortune (19), soldat de la compagnie de M. le chevalier de Crisafy, de présent en garnison en cette ville. "lequel estant prest de partir de ce lieu pour aller en guerre contre les anglois de la Nouvelle-Angle-

(17) De la Chasse ne revint pas, sans doute, puisque sa petite amie épousa Claude Crépin, le 16 novembre 1692.

(18) Autre volontaire dont on perd la trace.

(19) Nous ignorons ce que devint Pontonnier. Sa donation fut collationnée par Mauge, not. le 21 août 1693.

terre et craignant d'estre surpris de mort" fait donation à divers particuliers "des biens que Dieu luy a departis en ce pays et aux 8ta8at" (Basset, not., 24 janvier).

Louis des Carris (sign.) donne "pour et à cause de mort seulement" sa part de patrimoine à ses frères Paul et Michel (J.-B. Pottier, 24 janvier).

De ces documents se dégage l'état d'âme des 114 français ou canadiens du corps expéditionnaire, à la veille de leur départ pour la Nouvelle York. Le Long-Sault avait-il paru plus redoutable, en 1660, aux valeureux compagnons de Dollard? De Montigny fut un des 114.

Bacqueville de la Potherie, en 1722, et le P. de Charlevoix, en 1744 (20), ont parlé du blessé de Schenectady et tous deux l'appellent "Montigny" tout court. Pour eux, comme pour leurs lecteurs, ce nom ne pouvait désigner qu'un homme: Jacques Testard Sr de Montigny. En 1722, capitaine et chevalier de Saint-Louis, marié récemment à la fille de M. de la Porte de Louvigny, gouverneur des Trois-Rivières, M. de Montigny brillait dans toute la gloire de ses hauts faits d'armes; en 1744, il venait à peine disparaître, étant mort en 1737. Impossible aussi de songer à une méprise de la part de ces auteurs qui, l'un et l'autre, avaient parfaitement connu leur personnage: de la Potherie durant quatre ans au moins, à Montréal, de 1698 à 1702; le P. de Charlevoix à la baie des Noquets (lac Michigan), en juillet 1721.

Jacques Testard de Montigny a une assez belle carrière, souligne M. de Roquebrune (1. c.), pour qu'on ne lui prête pas les actions d'autrui. Assurément. Mais encore faut-il que le prêt soit historiquement établi.

P. ARCHANGE GODBOUT

(20) De la Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, Paris, 1722, III, 69; et P. De Charlevoix, *Histoire et description générale de la Nouvelle-France*, Paris, 1744, in-12, III, 63.

AUTOUR DE LA COLONNE NELSON

Il y aurait des choses à reprendre sur ce qui a été écrit au sujet de l'érection du monument Nelson, mais nous ne voulons pas essayer de faire une mise au point. Constatons seulement que la bataille navale de Trafalgar eut lieu le 21 octobre 1805 et que la nouvelle n'en parvint à Montréal par voie de New-York que le 30 décembre, au cours d'un banquet de fin d'année (1).

Les convives apprirent donc la victoire et la mort du vainqueur en une réunion favorisant l'émotion. Plusieurs dames versèrent des larmes et un ardent admirateur de l'illustre amiral en profita pour suggérer que Montréal reconnaissant lui élevât un monument. Subito, l'on dressa une liste de souscriptions, puis comme l'on voulait faire beau, cette liste fut déposée au palais de justice où les anciens et nouveaux sujets furent invités à s'inscrire. Plusieurs Canadiens français déposèrent leur obole (2). Entre temps, il fallut trouver un sculpteur et choisir les maquettes. Finalement le contrat fut accordé à un artiste d'Angleterre, et un terrain faisant partie de l'emplacement du nouveau marché, fut cédé, en 1809, par MM. Périnault et Durocher (3) pour asseoir la colonne.

Mais ce n'est pas là notre sujet. Nous voudrions plutôt énumérer quelques faits qui ont contribué par ricochet, à rendre la "colonne" inoubliable aux anciens.

Déjà, en 1830, le jeune touriste français, Théodore Pavie, avait signalé que près du monument Nelson, il y avait un marché où "comme dans toutes les petites villes de Fran-

(1) Sandham, *Mtl P. & P.* p. 29 & passim. Aussi Bosworth Borthwick, Doige et Berthelot.

(2) Il semble y avoir eu deux banquets, un fin de décembre 1805 et l'autre au début de 1806. La *Patrie* du 21 novembre 1893 a donné la liste des souscripteurs.

(3) *Cahier des Dix*, n° 1, p. 133.

ce” se voyaient “jongleurs, marchands d’eau de Cologne et saltimbanques de tous genres” (4). Étant désintéressé il ne fournit pas d’autres précisions.

Volontairement ou non, M. Pavie a ignoré que c’est au pied de cette colonne, côté sud, que les autorités faisaient subir aux malfaiteurs l’exposition au pilori ou au carcan et même la peine du fouet.

Ces châtiments étaient publics et les spectateurs ne manquaient pas, aux jours de marché. De 1803 à 1833 plusieurs de ceux qui furent piloriés ou fustigés, n’avaient commis que de petits délits (5). La justice alors moins sévère qu’auparavant, l’était encore beaucoup plus qu’aujourd’hui.

L’exposition au pilori avait ceci d’humiliant que la badauderie pouvait impunément lancer des fruits, des légumes, de la fange, etc., à la figure du condamné.

Quant au fouet, le bourreau, suivant la loi, en frappait toujours 39 coups c’est-à-dire le double ou le triple de ce qui se donne maintenant.

Quittons ce pénible rappel du *bon vieux temps* et passons à d’autres scènes.

Il a été raconté que le prestidigitateur *Adrien*, précurseur du fameux français Robert-Houdin, avait fait son apparition à Montréal en 1835. Pour s’annoncer, il parcourut le marché sis au bas du monument Nelson et il se permit une fumisterie qui eut du succès. Accompagné de Ludger Duvernay, de Saint-Jean-Baptiste mémoire, Adrien s’arrêta devant la charette d’une vieille *habitante*, lui demanda le prix des oeufs, et il lui en acheta deux à *un sou pièce* (6). Le magicien fit mine de choisir, il soupesa, mira les oeufs et com-

(4) Pavie, T., *Souvenirs atlantiques*, vol. I, p. 160.

(5) Borthwick, *Montreal Light Prisons*, p. 13 et suiv.

(6) On offrait alors les oeufs à sept sous la douzaine.

me il sembla en trouver qui étaient non ordinaires, il en cassa un. Etonnement! Il s'en échappa une pièce d'or. Il en cassa un autre, même résultat. Aussitôt, il offre d'acheter tout le panier. La bonne femme croyant avoir une poule aux oeufs d'or, refusa de vendre. Elle quitta le marché, s'en alla casser ses oeufs dans une porte cochère, rue Saint-Paul, mais hélas! sans apercevoir la moindre monnaie. Ajoutons tout de suite que le sieur Adrien "s'aboucha avec la vieille marchande et l'indemniça amplement de la perte de ses oeufs".

On l'imagine, l'affaire égaya le public, et la tradition en conserva le souvenir pendant des années puisque deux auteurs, en ont recueilli le récit en termes presque identiques (7).

Après 1850, c'est-à-dire après l'achèvement de l'édifice connu sous le nom de marché Bonsecours, et qui fut également l'Hôtel de ville entre 1852 et 1878, on fit disparaître les baraques de bois de l'ancien marché entre la "colonne" et la rue Saint-Paul. Cependant, on dut les remplacer par un large trottoir, de chaque côté duquel les maraîchers purent stationner, car le bien-fonds avait été donné à la municipalité spécifiquement pour un marché.

* * *

Vers 1870, un américain, George Wood, demeurant ruelle Saint-Amable, mit en vente un remède nouveau, le Baume du Samaritain. Pour lancer son orviétan, Wood eut l'idée de s'adjoindre Huret-Levassor, un bonimenteur, qui fit époque. Écoutez ce qu'on a dit de ce beau parleur :

"Tour à tour acteur et charletan émérite, colporteur, marchand de bric à brac, et pardessus tout bohémien et aventurier de profession, il s'était fait une réputation dans les villes et les campagnes par la volubilité de ses harangues sur les places publiques . . .

(7) Berthelot, Hector — *Le Bon vieux temps*, 2^e série, p. 49 et Varaine dans le *Monde illustré* de 1898.

“Nous le vîmes pour la première fois sur les planches du théâtre Royal de Montréal, jouant avec la troupe française de madame Larnet. Nous le perdîmes de vue pendant quelques années, pour le retrouver vendant des médecines sur la place Jacques-Cartier, en compagnie de Wood. C'était pendant l'hiver; il faisait un froid mordant. En dépit de tout Levassor avait rassemblé une foule de badauds qui l'écoutaient vanter les vertus magiques du *Baume du Samaritain*, et il était curieux de voir les recettes fabuleuses qu'il savait faire entrer dans le gousset de son patron, par son éloquence de foire. Il parcourut ainsi toutes les campagnes du Bas-Canada, donnant des représentations théâtrales par ici, faisant l'article de Paris par là, et toujours sachant en imposer aux masses par sa voix magistrale.

“Il arrivait à Fall River, l'automne dernier, dans la dernière misère. Aidé par quelques personnes charitables, il organisait une soirée dramatique qui eut du succès et repartait au bout de quelques mois pour reprendre son métier de charlatan, qui, après tout, disait-il, le payait encore mieux que la scène. Nous l'avons perdu de vue, quand nous apprîmes la semaine dernière qu'il avait terminé sa carrière” . . . Ruiné physiquement et pécuniairement, il s'éteignit en 1874, à l'hôpital de Norwich, Conn. (8).

George Wood continua de vendre ses médicaments au même endroit pendant une vingtaine d'années. Dans les 1889, on le voyait encore, c'était alors un vieillard au visage grave, anguleux, encadré de cheveux blancs. Il se plaçait immédiatement au sud de la colonne. Une table, disposée devant lui, était chargée de bocaux remplis de vers solitaires. Répétant une boutade plutôt fade ce guérisseur assurait que tout être humain, *même le plus prosaïque*, avait souvent un ver dans “son individu”.

Peut-être pour en imposer ou parce qu'il ne pouvait faire autrement, il vantait son remède en un langage fortement

(8) Opinion publique, 12 novembre 1874 et Massicotte, Anecdotes canadiennes, 2^e éd., p. 174.

imprégné d'anglicismes. Il dut "réchapper sa vie" assez bien, car il partit un jour, loger dans un beau quartier.

En 1890, le faite de la colonne Nelson s'effrita et s'éparpilla tout près des cochers de fiacre qui avaient un *stand* autour du monument. Personne ne fut blessé, mais les cochers s'indignèrent du sans-gêne de l'amiral.

A cette date, l'Université Laval de Montréal, avait sa faculté de droit rue Notre-Dame, face à l'Hôtel de Ville et sa faculté de médecine, côté est de la place Jacques-Cartier. Or, les étudiants s'amuserent de l'affaire, ils imaginèrent que le célèbre marin, ennuyé de ne plus voir l'élément liquide avait dû faire quelque geste et l'un d'eux chansonna le fait à la blague en une prose versifiée dont nous avons retenu quelques bribes.

Depuis longtemps. . .
Nelson, du haut de sa tour,
Se disait dans le silence
En chuchotant avec humour,
" Je veux à ces fils de la France
Qui m'entourent nuit et jour
Jouer un bon tour. . .
Sans doute, ils pensent que j'ai peur de l'eau
Si le temps est favorable
Je vais virer tout le plateau
Joignant le geste à la parole
Nelson voulut se déplacer
Aussitôt de la console
Tout se mit à dégringoler. . .

Bref, notre héros avait oublié que, lorsqu'on est statufié, il ne faut plus bouger.

* * *

Trois ans plus tard, quatre jeunes gens, offusqués de la présence de Nelson sur la place Jacques-Cartier, projetèrent de renverser la colonne. Heureusement, les parents avertis à temps mirent à la raison ces fistons qui n'avaient pas prévu que la réussite de leur méfait pouvait causer l'écrasement des maisons voisines et peut-être des pertes de vie.

Autre souvenir : Longtemps ce nous semble, devant le côté nord de la colonne en bordure du trottoir de la rue Notre-Dame, un violonneux aveugle restait des heures à jouer des gigues, ayant près de lui un chien docile que la musique de son maître n'empêchait pas de sommeiller. Le maître artiste Henri Julien a fait un joli tableau de cette scène de rue.

Par pur hasard, un siècle et tiers environ, après l'érection de la colonne, on élevait, pour lui faire vis-à-vis, un monument à Jean Vauquelin (9), ce dernier commandant de vaisseau français qui, à Québec, en 1760, avait résisté aux frégates anglaises jusqu'à l'épuisement de ses munitions. Sa vaillance avait été telle qu'elle fut admirée par le commandant britannique Swanton.

Ainsi, des marins glorieux, qui n'ont jamais vu Montréal ont pourtant, en cette ville, leurs statues sur pedestal. Qui aurait prévu cela.

E.-Z. MASSICOTTE

LE MARIAGE BERCZY-PANET

Les annalistes ont grande satisfaction à corriger leurs erreurs car ils s'évertuent à n'en commettre qu'involontairement. Lorsque nous avons rassemblé nos notes sur William Berczy et mademoiselle Panet, dans le Bulletin de 1941 p. 132 il nous faisait peine de n'avoir pu trouver leur acte de mariage et nous adoptions l'opinion courante qu'ils avaient fait bénir leur union dans le Haut-Canada où le futur était domicilié.

Maintenant, l'incertitude a cessé, de façon inattendue et nous savons enfin, que la cérémonie nuptiale eut lieu le 27 septembre 1819, dans une stricte intimité, à la Christ Church de Montréal. L'officiant fut le Révérend John

(9) Ce monument a été inauguré le 22 juin 1930 par un comité bilingue.

Bethune. En cherchant autre chose, notre ami Jean Lefebvre a pu résoudre le problème et il nous en a fait part aussitôt.

A cause de certaine clause au contrat de mariage, on imaginait que Mlle Panet avait dû exiger être mariée par un prêtre de sa religion, mais le sieur Berezy ne flancha pas plus en cette occasion que plus tard. Il était protestant et il mourut protestant tout en laissant sa femme pratiquer la religion en laquelle elle avait été élevée.

E.-Z. MASSICOTTE

BERNARD LAINÉ-DIT-LALIBERTÉ ET ANNE
DIONNE-DIT-SANSSOUCY

Mgr Tanguay n'a pas retracé l'acte de mariage de Bernard Lainé, marié à Anne Dionne, vers 1680, le premier ancêtre de la famille Lainé-dit-Laliberté au Canada. Il n'a pas retracé, non plus, les actes de sépulture de ces époux.

Avant de contracter mariage avec Anne Dionne, Bernard Lainé avait eu l'intention d'épouser une autre Canadienne. Le contrat de mariage de Bernard Laisné avec Jeanne Norice (greffe de Romain Becquet, le 14 mars 1679) ne peut se rapporter à un autre personnage que lui. Il n'y avait, en effet, aucun autre Bernard Lainé au pays dans le temps, Mgr Tanguay n'a pas retracé de mariage Lainé-Norice et Jeanne Norice (ou Nourice) devint la femme d'un autre colon, huit ans plus tard.

Cependant ce document nous donne la filiation de Bernard Lainé et l'endroit où demeuraient ses parents en France:

Par devant Romain Becquet, not., furent pn^{ts}. en leurs personnes Bernard Laisné, hab., dem^t. au comté St Laurent,

filz de deffunt Guill. Laisné et de Luce Léonard, vivant demeurant en la ville de Chasteau Vaudrain en Bretagne, ses père et mère, d'une part;" et Jeanne Norice, fille de Marin Norice et d'Antoinette Lamoureux, habitants de la Sainte-Famille (I. O.).

D'après Mgr Tanguay, Jeanne Norice ou Nourice, née en 1668, fille de Marin Norice (1630-1700) et d'Antoinette Lamoureux (1648-1706), fut inhumée à la Sainte-Famille, le 2 décembre 1741, après avoir contracté mariage, à cet endroit, le 9 novembre 1688, avec Marc-Antoine Canac (1666-1745), fils d'Alexandre Canac et d'Anne

L'acte de mariage de Bernard Lainé et d'Anne Dionne reste introuvable. Il semble bien, cependant, que le mariage ait eu lieu, le 26 avril 1679. La cérémonie n'aurait-elle pas eu lieu à Beauport — les registres de cette paroisse pour les six premiers mois de l'année 1679 sont disparus. En l'absence de missionnaire à la Sainte-Famille, I. O., où le mariage aurait normalement dû avoir lieu, il n'était certes pas plus difficile, à cette époque de l'année, de traverser à Beauport en canot, que de se rendre à Saint-Pierre ou à Saint-Laurent de l'île d'Orléans, par des chemins impraticables. D'ailleurs les registres de ces deux paroisses ne s'ouvrent qu'au mois de juillet 1679.

C'est encore un acte notarié, du 1er février 1680, tenant lieu de contrat de mariage aux époux Lainé-Dionne, qui nous donne la filiation de l'épouse et la date probable de leur mariage. Voici un résumé de cet acte:

Par devant Gilles Rageot, notaire, furent présents: Antoine Guyonne-dit-Sanssoucy et Catherine Yvoury, sa femme, habitants de l'île et comté St Laurent, et Bernard Layné, leur gendre, demeurant avec eux, qui se porte fort de Anne Guyonne, sa femme, fille des dits Guyonne et Yvoury, lesquels, en conséquence d'un mariage fait et accompli entre les dits Layné et Guyonne, ont promis les héberger et nourrir, ainsi que les enfants qui proviendront d'eux, pendant

quatre ans, à compter du 25 avril dernier (1679) et leur cèdent, de plus, pour la durée de trois ans, leur terre et habitation, contenant trois arpents de front, sur le fleuve, au nord de la dite isle, et de profondeur jusqu'à la moitié de la dite isle, avec leurs bestiaux, joignant d'un côté à Nicolas Pasquin et de l'autre Philippe Pasquier, à la charge, etc.

Au recensement de 1666, Antoine Guyonne avait 25 ans, Catherine Ivory, sa femme, 22, et leur fillette, Anne, 9 mois. Ils demeurent à l'Île d'Orléans.

D'après Mgr Tanguay, Anne Dionne, fille d'Antoine Dionne-dit-Sanssoucy (1641-1721) et de Catherine Ivory, avait été baptisée à Québec, le 3 août 1665. Elle n'avait donc pas encore quatorze ans, lors de son mariage avec Bernard Lainé, le 25 avril 1679.

La terre d'Antoine Dionne-dit-Sanssoucy se trouvait dans la paroisse de la Sainte-Famille. Elle est bien indiquée comme telle sur les plans des ingénieurs Villeneuve (1689) et de Catalogne (1709). Les époux Dionne et Ivory avaient d'ailleurs fait baptiser tous leurs enfants à la Sainte-Famille, dès qu'il y eut une église à cet endroit.

Bernard Lainé demeura chez son beau-père, à la Sainte-Famille, jusqu'à la fin de mars 1684, soit un an de plus qu'il n'avait d'abord été décidé. Le 25 février 1684, par contrat, en présence de Paul Vachon, notaire, Lainé s'était engagé à continuer ses services jusqu'à la fin de mars, *sans être empêché de prendre huit jours pour se chercher une habitation et vaquer à ses affaires*. Il avait donc l'intention de s'établir ailleurs. Cependant, sa femme dut s'attarder quelques mois de plus chez ses parents, puisqu'elle fit baptiser un enfant à la Sainte-Famille, le 18 août (1684).

Six mois plus tard, Bernard Lainé-dit-Laliberté achetait une terre à Saint-Jean, I. O., où il devait demeurer toute sa vie. L'acte de vente fut passé par Paul Vachon, notaire, le 30 janvier 1685. En voici un résumé: *Elie-Joseph Gau-*

thier et Marguerite Moystié, sa femme, de la Sainte-Famille, vendent à Bernard Lainé-dit-Laliberté, habitant du même lieu, une concession consistant en trois arpents de terre de front sur le fleuve, au passage du sud de la dite isle, à eux appartenant par le décès de Joseph Gauthier, leur fils, lequel l'avait eue par concession, devant le notaire soussigné, bornée d'un costé à Jacques Gendron et d'autre costé, à Pierre Pasquier, et par devant au fleuve Saint-Laurent, et au bout, par derrière, à la ligne qui regnera par le milieu de la dite isle, de pointe en pointe, avec tout ce qu'il y a de terre désertée et deffrichée, et même de bois, sans aucune chose en réserver ni retenir

La terre de Bernard Lainé-dit-Laliberté, à Saint-Jean, I. O., est bien indiquée sur les plans Villeneuve et Catalogne (1689 et 1709). Sur le plan Pouliot, de l'Île d'Orléans, cette terre porte le No 22 de la paroisse Saint-Jean, correspondant aux numéros 15 à 20 du Cadastre actuel de la paroisse Saint-Jean, I. O.

Bernard Lainé-dit-Laliberté décéda à Saint-Jean, I. O., dans la nuit du 23 octobre 1715, à l'âge de soixante ans environ, d'une maladie courante et contagieuse. Anne Guyonne-dit-Sanssoucy, sa femme, décéda au même endroit, le 12 octobre 1728. Elle était âgée de soixante-trois ans, mais l'acte de sépulture lui en donne soixante-six.

Anne Dionne, veuve de Bernard Lainé, avait fait donation de ses biens à son fils Pierre Lainé-dit-Laliberté, le 4 août 1716, en présence du notaire Pierre Rivet.

LÉON ROY

NOTES SUR NICOLAS PERROT

Nicolas Perrot est né en 1643 à Davry, France, fils de François et Marie Sivot. Davry est une petite commune du

département de l'Aube, ancienne Bourgogne, située à 40 kilomètres sud-ouest de la ville de Troye et à 40 kilomètres nord-ouest d'Érvy. La population de la commune de Davry était en 1939 de 298 habitants. Un Perrot, marchand de vin habite actuellement la localité.

Nicolas Perrot l'ancêtre de nombreux Canadiens-Français était donc Bourguignon.

Nicolas Perrot est signalé pour la première fois au Canada par M. De la Potherie en 1660 comme serviteur des Jésuites. Il est âgé de 17 ans. M. Charlevoix le signale en 1663 toujours comme serviteur des Jésuites au Wisconsin.

Au recensement de 1666 il demeure à Villemarie chez Marie Pournin, veuve de Jacques Testard et travaille chez les Sulpiciens.

En juillet 1670 il est à Québec attend Talon qui arrive de France le 18 août. M. De Courcelle l'envoie avec M. de St-Lusson en octobre pour le Wisconsin. Il passe l'hiver avec les sauvages à la tête du lac Huron.

Le 5 mai 1671 Nicolas Perrot est au Sault Sainte Marie et prend possession au nom du roi de France des contrées de l'ouest.

De retour à Québec, une saisie est prise contre lui le 3 septembre. L'huissier déclare s'être rendu dans une maison de la basse ville de Québec et d'avoir parlé personnellement à Nicolas Perrot chez M. Hypolite Thiberge. L'huissier a saisie dans une chambre de la dite maison des fourrures et Nicolas Perrot ne pouvant sortir a chargé Jacques Benoit dit Berry d'accompagner l'huissier sur le bord du Fleuve ou une chaloupe gardé par Jean Guittard est saisie avec les castors et loutres qui s'y trouve.

En octobre 1671 Nicolas Perrot signe comme témoin au contrat de mariage de son ami René Beaudoin de Champlain avec Marie Raclot sa future belle-soeur.

Alors qu'il est âgé de 29 ans le 11 novembre 1671 Nicolas Perrot se marie à Champlain avec Madeleine Raclot fille de Idebon Raclot et de Marie Viennot "de présence en ce pays" contrat Nubain La Rue greffe des Trois-Rivières. Idebon Raclot était venu au Canada avec ses trois filles, probablement de Paris. Il les marie toutes trois au Canada. Marie à René Beaudoin comme je le mentionne plus haut. Françoise à Michel David et Magdelaine à Nicolas Perrot.

De ce mariage Nicolas Perrot et Magdelaine Raclot eurent douze enfants :

1° François né en 1672.

2° Nicolas dit Turbal né en 1674 et marié en 1714 à Marguerite Bourbeau.

3° Clémence née en 1676, mariée à St-Sulpice en 1725 à François Dalpe.

4° Michel dit Châteauguay (ancêtre de l'hon. Jos.-Edouard Perrault) né en 1677 et marié en 1712 à Jeanne Beaudry.

5° Marie-Françoise née en 1678.

6° Marie-Anne née en 1680. Mariée en 1715 à François Bigot.

7° Françoise née en 1681. Mariée en 1706 à François Dufaux.

8° Pierre (mon ancêtre) né 1682, marié en première noce à Marie Campot en 1711 Cap de la Magdelaine et en seconde noce à Marie-Anne Lescarbot à Repentigny en juin 1718.

9° Marie-Magdelaine née en 1683.

10° Claude né 1684. Marié 1714 à Marie Goulet.

11° Jean Baptiste en 1688.

12° Jean dit Duchesne né en 1690. Marié en 1714 à Marie Quentin dit Dubois.

Suivant le recensement de 1681 Nicolas Perrot demeure à Bécancourt et possède une terre. Il semble assez fortuné. Cependant en 1684 il perd par l'incendie dans l'église St-François-Xavier 40,000 livres de fourrures, à son retour à Bécancourt il écrit au notaire M. de St-Martin qu'il ne peut le payer maintenant.

Il repart pour l'ouest muni du titre cette fois de commandant en chef.

Perrot construit sur le Mississipi à la prairie du chien non loin de l'île Pelée un fort et le nomme St-Nicolas. En 1685 M. De la Barre gouverneur-général envoie Perrot commander à la Baie verte. Il passe l'hiver au pays des Sioux maintenant le Minesota. Le 8 mai 1689 prise de possession officielle du pays des Sioux à la Baie verte au nom du Roi de France.

Le 22 mai 1690 départ pour une nouvelle excursion avec M. De Louvigny jusqu'à l'île Calumet. Le 20 novembre 1690 Frontenac écrit au ministre au sujet de Perrot, Document Archives Nationales de Paris. En 1690 Nicolas Perrot signe au contrat de mariage de sa nièce Jeanne Beaudoin greffe Aneau Trois-Rivières.

En 1691 Perrot en voyage de reconnaissance dans le haut du Mississipi avec un compagnon, Le Sueur, découvre les mines de plomb.

En 1692, Nicolas Perrot, alors âgé de 50 ans, conduit à Montréal les chefs des Nations de l'ouest et sur l'ordre de

M. De Frontenac il opère l'union de certaines tributs sauvages.

En 1698, suppression des congés. C'est la ruine des échanges.

En 1701, conférence de la "paix" générale à Montréal. Il agit comme interprète. Monsieur de Champigny écrit au ministre. Eloge de Nicolas Perrot — Document maintenant aux archives Nationales de Paris sous le numéro M 204. Le 22 mai 1702, il intente un procès à Monsieur Monsinat qu'il perd avec dépens.

Le 29 août 1702, pour protéger le patrimoine "Requestte" aux Trois-Rivières de Magdelaine Raclot épouse de Nicolas Perrot en séparation de biens. Document Archives de Québec.

En 1708, Nicolas Perrot plaide contre le père Rasle missionnaire aux Trois-Rivières au sujet d'une terre à Bécancourt.

En 1710, alors âgé de 67 ans, Nicolas Perrot est capitaine de la côte de Bécancourt.

En 1717, mort de Nicolas Perrot à Bécancourt. Acte de sépulture:

"L'an 1717, j'ai enterré dans l'église de Bécancourt Nicolas Perrot le 14 novembre. Il mourut le 13 du même mois après avoir reçu tous les sacrements de l'église, âgé de 74 ans. Signature: De La Chasse, S. J.

Le 13 octobre 1719, partage des terres de Madame Perrot entre ses enfants.

J.-ALFRED PERRAULT

LE PLAIDOYER DU SIEUR MAROIS
DEVANT LE JURY

Pour faire suite aux notes publiées dans la dernière livraison du *Bulletin* sur le nommé François Marois alias Malouin alias Lepage, nous donnons ici le discours prononcé par le criminel devant le jury qui avait à le juger, le 28 septembre 1829.

A cette époque, les avocats n'avaient pas encore le droit de *parler* aux jurés en faveur de leurs clients. On peut présumer que le discours de Marois fut préparé par son défenseur. Il faut avouer que le défenseur en question n'était pas très fort. Le plaidoyer qu'il mit dans la bouche de son client était plutôt le discours d'un écolier que l'argumentation d'un avocat même de second ordre.

Si je ne vous croyais fortement pénétrés de l'importance et de la grandeur de la haute fonction que vous allez remplir, à la face de votre pays, en présence de Dieu même que vous avez pris à témoin; si je n'étais en même temps convaincu, de votre intelligence, et de votre circonspection dans une circonstance aussi sérieuse, que celle où il y va de la vie d'un de vos semblables, j'aurais, peut-être lieu de craindre que ces paroles ne fussent des dernières du plus infortuné des hommes. Un concours de circonstances malheureuses et imprévues m'a trainé devant vous, sous l'accusation du plus grand des crimes; ou plutôt un incident funeste, a fait tourner contre moi les événements les plus simples et les plus communs de la vie. Il m'est arrivé, Messieurs, ce qui peut arriver à chacun d'entre vous; un étranger, une connaissance, un ami même vient vous demander l'hospitalité; votre maison s'ouvre à lui et devient la sienne. Cette personne vous laisse de grand matin, elle est même accompagnée d'un inconnu, et par un malheur inattendu cet étranger pour qui vous aviez eu tous les soins d'un hôte hospitalier, se trouve sur un rivage écarté, portant sur lui les marques d'une mort

violente. On sait malheureusement qu'il a eu couvert chez vous dans la conviction même de votre innocence, vous ne craignez pas de l'avouer, et voilà tout-à-coup que des ennemis, qu'un voisinage malveillant vous assaillent par tout ce que peut inventer la haine et la méchanceté. Les imaginations prennent l'essor, et remplissent les oreilles d'un public crédule de mille fantômes, de mille chimères diverses, qui venant à prendre racine dans les esprits, deviennent bientôt autant de vérités incontestables. Quel recours reste alors à l'innocence? Chaque bouche qui s'ouvre, d'un bout du pays à l'autre, prononce un arrêt de condamnation. On craindrait de passer pour complice, en résistant au torrent, et l'on voit des gens, qui en certaines matières récusent l'autorité des siècles, se rendre tout d'abord aux cris d'une foule aveugle et irréfléchie. Je le repète, quel recours rest-il donc à l'innocence accusée? Ce secours, c'est entre vos bras qu'il lui faut aller le chercher. Oui, Messieurs vous êtes les seuls protecteurs que la société offre aux citoyens injustement accusés. Ministres de la loi, vous agirez comme elle avec prudence, avec sangfroid et avec indulgence même. Vous serez sourds comme elle aux rapports, aux rumeurs de la malice et de la légèreté; comme elle, vous n'aurez des yeux et des oreilles que pour la vérité claire et irrécusable. Point de suppositions gratuites de votre part; point de présomptions appuyées sur des circonstances, qui ne seront pas liées nécessairement au fait principal.

Présomption, voilà, Messieurs assurément le mot le plus terrible pour chaque individu honnête de la société. De tous les termes de la langue judiciaire, il n'en est pas qui ait induit en erreur, autant de Juges et de Jurys, pas un seul qui ait fait verser plus de sang innocent. La difficulté qu'il y a dans presque tous les cas capitaux de se procurer des preuves directes du crime a fait admettre, ce qu'on appelle la preuve circonstantielle ou présomption, qui n'est autre chose que la conclusion que l'on tire d'un fait. Mais ce fait, ou cette circonstance, doit être d'abord bien établie, et en second lieu être lié, ou avoir quelque rapport avec le fait principal, qui est l'objet de la poursuite. Et pour que cette espèce

de preuve soit suffisante, il faut que le Jury soit aussi convaincu de la culpabilité du prisonnier, d'après la réunion des circonstances, que si l'on produisait une preuve directe. De sorte, Messieurs, que pour me trouver coupable du meurtre dont on m'accuse, il faudra que vous en soyez aussi fortement persuadés, que si des personnes de la meilleur foi, du meilleur crédit, eussent juré m'avoir vu de leurs propres yeux commettre le forfait dont on m'accuse aujourd'hui. Et pour tranquilliser les esprits des Juges et des Jurys sous ce rapport, c'est une maxime de notre jurisprudence, qu'il vaut mieux que 99 coupables échappent qu'un seul innocent, périsse; mots énergiques, qui font voir de quel prix sont aux yeux de la loi la vie et les biens des sujets.

Une pratique peu indulgente on pourrait dire presque peu humaine exige qu'un homme qui se trouve dans ma situation donne des explications satisfaisantes de tout ce qu'on peut amener contre lui, qu'il donne raison des circonstances sur lesquelles on établit l'accusation, mais l'homme qui a la moindre expérience dans la conduite de la vie, et sur sa prudence ordinaire au commun des hommes, doit savoir que rien n'a moins de prévoyance que celui qui se repose sur une conscience tranquille, et que rien n'est plus ingénieux plus prévoyant que l'homme coupable, qui voit un ministre de la Justice dans chaque objet qui lui tombe sous la vue. Quel ne sera donc pas son anxiété, ses soins à faire disparaître tout ce qui peut le faire soupçonner! Quoi, est-il croyable qu'un meurtrier dorme paisiblement sur le chevet, baigné du sang qu'il a versé? Est-il croyable, qu'il laisse subsister les instrumens de son crime; à moins de le croire un insensé? Est-il possible qu'il laisse ses appartemens teints d'un sang, que l'oeil du premier homme pouvait l'accuser d'avoir répandu? Non, il y a dans toutes ces circonstances une improbabilité une incohérence, qui doit frapper le moins intelligent.

Une autre circonstance qui doit avoir un grand poids auprès de vous, c'est ma conduite depuis mon arrestation. A-t-elle été celle d'un homme déchiré par les remords? Tous ceux qui m'ont vu qui m'ont parlé ne peuvent-ils pas rendre

témoignage de l'ordre qui a toujours régné dans mes idées, dans mes discours, comme dans ma manière d'agir? On a souvent vu l'innocence montrer sur ses traits et dans sa conduite les symptômes du crime et des remords, mais jamais la scélératesse n'a vu d'un oeil tranquille les appareils terribles de la justice, ni la perspective foudroyante d'un échafaud et d'une potence. L'apparence en pareil cas doit faire hésiter, même devant les preuves les plus évidentes. Car trop souvent hélas, malgré des preuves de cette nature, on a couvert l'innocence des livrées du crime. Et je me propose, après avoir appelé votre attention sur quelques autres considérations, vous citer quelques causes, qui vous montreront combien l'esprit de l'homme est sujet à être trompé, lorsque sortant du domaine des preuves directes, on entre dans la voie tortueuse et souvent trompeuse des probabilités, ou des présomptions.

Vous ne manquerez pas, sans doute, Messieurs, de faire une allouance raisonnable, pour la position où se trouve un infortuné qu'on traduit devant vous, dans les circonstances où je me trouve. Vous considérerez, d'un autre côté, les avantages qu'ont les Officiers de la couronne, à qui la bourse publique est ouverte, qui recueillent et arrangent de longue main et à loisir une masse de preuves et de témoignages, qui séparés les uns des autres ne sont rien, il est vrai, mais qui réunis peuvent faire trembler l'innocence même.

Mais quels sont pendant ce temps-là les moyens de défense qu'un pauvre accusé peut mettre en usage? Le ciel et la terre semblent déchainés contre lui; il est seul, il est rayé de la société, séparé du monde entier. Les épargnes d'une industrie de plusieurs années auraient pu lui faciliter les moyens de faire éclater son innocence, mais on l'a dépouillé de tout; le peu qu'il avait d'argent est saisi et déposé sous le sceau de la justice. Tel est Messieurs la situation d'un accusé qu'on amène devant vous pour être jugé. L'état du pauvre matelot qui voit battre son vaisseau sur des rescifs que couvre l'abîme n'est pas même comparable à la position d'un prisonnier prévenu d'un crime capital. Celui-là au moins n'a

pour témoin de son infortune que les cieux et l'océan; il n'est pas percé de toutes parts par les regards scrutateurs et souvent malins d'un public accusateur, et applaudissant à sa ruine. Oh! oui l'idée de passer pour criminel aux yeux d'un peuple est une idée terrassante, et plus terrible encore que l'idée des derniers supplices. Pourtant, c'est dans cette situation critique, le coeur brisé par la douleur, l'esprit distrait et étouffé dans un chaos d'idées déchirantes, et tout mon être affaissé sous le poids de mon infortune, c'est dans cet état qu'il me faut travailler à ma justification contre tout ce que la société peut offrir de moyens puissans, *dans une accusation soutenue par ce qu'il y a de plus éminent dans la profession de la loi*. Où est l'homme qui, pour un prix quelconque, oserait, tout innocent qu'il fut se présenter à cette barre? Aussi bien loin d'être surpris du grand nombre de victimes innocentes qui se sacrifient tous les ans sur les autels ensanglantés des formes judiciaires, il faut au contraire s'étonner qu'il n'y en ait pas un plus grand nombre d'immolées, et se louer que la prudence de Jurys intelligents fasse échapper quelques malheureux aux supplices et à l'ignominie. Il semble que dans la procédure on applique en sens inverse la maxime humaine qui veut que 99 coupables échappent plutôt qu'un seul innocent périsse. Avoir la gêne et les restrictions que l'on impose à un accusé, il semblerait que la base de notre jurisprudence est qu'il vaut mieux que 99 innocens périssent plutôt qu'il échappe un seul coupable. Heureusement Messieurs les Jurés, que vous êtes là pour subvenir à tous les désavantages de ma position.

On pourrait faire des volumes du récit des causes, où des Jurys perdant de vue la situation défavorable et embarrassante d'un accusé, ont condamné à mort sous des preuves même plus fortes que celles qu'on produit contre moi, des personnes dont on a reconnu par après l'innocence.

Il en est un surtout, dont les circonstances s'accordent assez bien, avec les incidents de la cause qui est devant vous. Un père avait deux enfans, un garçon et une fille. Cette dernière voulant se défaire des deux, sort de la maison un

jour que son père était à une distance de chez lui, et armée d'un marteau elle tua son père, comme elle l'a avoué à son lit de mort. Le soupçon avait tombé sur le fils, parceque des vestiges qui étaient empreintes sur la neige, répondaient parfaitement à ses souliers; et comme il devait hériter on présuma qu'il était le coupable on le traduisit on le condamna sur cette preuve, qui était à la vérité assez forte, jointe à certaines autres circonstances. La vérité était que la fille avait mis les souliers de son frère.

Voici le cas où un père fut accusé d'avoir tué sa fille.

Le père insistait un jour à ce que sa fille épousât un homme qu'elle n'aimait pas. Dans le cours de la dispute, les voisins entendirent souvent la fille prononcer les mots de *barbarie*, *cruauté* et de mort. Le père sort de la chambre de sa fille, et après quelques momens de silence on entendit des gémissemens, et la jeune fille s'écrier " Père barbare, tu es la cause de ma mort!" On brise les portes on entre et l'on trouve la jeune fille baignée dans son sang et le couteau fatal à ses côtés. Elle avait perdu la parole, mais quelqu'un lui ayant demandé si son père était la cause de sa mort, elle fit un mouvement de tête qui sembla dire *Oui*. Le père infortuné est arrêté, traduit et condamné, et ce ne fut que longtemps après que l'on trouva dans un trou de la cheminée une lettre écrite de la main de la jeune fille, qui disculpa, mais trop tard son malheureux père.

Voici le cas de deux amis dont l'un disparut pendant qu'ils étaient à se divertir chez l'un deux. Ils étaient dans un appartement séparé du reste de la maison, donnant sur une cours, qui conduisait à une rue; et il parait que tous deux s'étaient livrés un peu librement aux plaisirs de la convivialité. Comme il faisait tard, la personne de la maison vint voir ce que faisait son mari, demande à l'autre où il était, celui-ci répondit d'une manière interrompue et inintelligible. Comme le mari ne reparaisait plus, et qu'il avait une forte somme d'argent sur lui, les soupçons tombèrent sur son innocent ami, qui sur les circonstances qu'on vient de rappor-

ter fut condamné et exécuté. Pendant la détention de l'accusé on faisait circuler mille rapports qui tendaient à soulever contre lui l'esprit du peuple. On déposa contre lui circonstances sur circonstances, et on le croirait encore coupable, si quelque temps après on eut trouvé le corps du défunt dans les privés, et tout son argent dans ses poches. On se rappela alors qu'on avait oté le plancher des privés le matin même de la mort du défunt. Mais la chose pouvait arriver de mille autres manières, le défunt pouvait sortir sur la rue, être aperçu par des malfaiteurs, et vu son état d'ivresse être facilement assassiné et porté dans quelque endroit écarté ou retiré, et sous de pareilles circonstances, l'innocent ami n'en aurait pas moins souffert le dernier supplice.

Voilà Messieurs des exemples où un malheureux hasard seul a attiré sur la tête d'innocens la vindicte des lois; que sera-ce donc dans un cas où pourra se trouver l'agence de l'homme? que sera-ce dans un cas où le coupable aura pris des mesures pour faire tomber le châtiment qu'il mérite, sur un homme qui est étranger au crime? Toutes ces considérations, Messieurs, vous détermineront, je n'en doute pas, à user de la prudence la plus scrupuleuse, et parcequ'un homme a perdu la vie, vous ne vous exposez pas; à commettre vous-même un véritable meurtre, et sur de simples probabilités vous ne levez pas la hache de la justice, avant d'être aussi fortement convaincus du crime, que vous l'êtes de votre existence même. Il semblerait à désirer, dit l'écrivain qui rapporte les cas que je viens de citer, qu'on prouvât contre le prisonnier quelques faits; qui soit pour lui-même un commencement du crime; et qu'on ne le condamnât pas sur des apparences générales, telles que celle de le trouver dans une certaine situation. C'est à l'oubli de cette règle ajoute le même auteur, qu'on doit attribuer principalement les fausses condamnations. Trop souvent de fortes apparences, sans un fait principal prouvé, se sont trouvées par après, sans aucun fondement. Mais ce fait essentiel, ce fil indispensable pour sortir du labyrinthe des apparences, où est-il? Dans toute l'information qui a été prise contre le prisonnier? dans laquelle assurément l'on n'a épargné ni le nombre des témoins,

ni les recherches, ni les soins pour parvenir à vous éclairer; tout ce qu'on a pu établir, c'est qu'il y avait du sang, en différentes parties de la maison. Encore quelques témoins les plus prudents ne sont-ils pas biens positifs à cet égard. Mais Messieurs, toutes ces circonstances, ou une partie des plus fortes peuvent un jour se rencontrer chez vous, et chez vous ce jour-là il peut entrer un étranger, cet étranger peut disparaître, et chose terrible, Messieurs, vous pouvez vous trouver à cette barre, pour être irrévocablement jugé, comme je vais l'être aujourd'hui, et aujourd'hui vous allez décider de votre sort. Ce n'est pour moi que vous devez hésiter; inconnu à chacun de vous, je ne vous suis de rien; ma vie ou ma mort ne peut vous intéresser en rien; mais ce qui vous intéresse, Messieurs, c'est la vie; c'est l'honneur de votre famille, de vos parens, de vos amis, de vos connaissances, qui demain peuvent se trouver aussi malheureux que moi.

Vous le savez, Messieurs, le pays est inondé de vagabonds et de malfaiteurs. Un de ces scélérats, et l'on en a déjà des exemples, peut s'introduire jusque dans le sein de vos familles, rendre votre maison ou celles de vos voisins, le théâtre de ses brigandages, et par cette adresse qui est toujours l'apanache des méchans, il fera par mille moyens tomber sur vous les soupçons d'un public vengeur. Quel coup de foudre pour vous, si on trouvait chez vous les instrumens du meurtre de votre voisin; si on rencontrait chez vous la bourse de votre voisin qu'on aurait pillé? si des traces mensongères, mais fatales et funestes pour vous déposaient contre votre innocence? Voilà pourtant l'espèce de preuve qu'on produit aujourd'hui contre moi, et si malgré des témoignages aussi faibles, vous me condamniez indigne de vivre, souvenez-vous que vous n'aurez aucun droit de vous plaindre si pareil malheur vous arrive. Quant à moi j'irai, sans recriminer chercher ma justification aux pieds de celui pour qui rien n'est caché et je lui offrirai mon sacrifice en exténuation de mes fautes (1).

(1) Archives judiciaires de Québec.

BERRYER ET LES ESPIONS

Nicolas-René Berryer est le ministre de la marine qui, en 1759, répondit à Bougainville qui lui demandait des secours pour sauver le Canada de l'invasion anglaise: — Ch! monsieur, quand le feu est à la maison, on ne s'occupe pas des écuries.

Ce ministre aussi bête qu'incapable avait été lieutenant-général de police de 1747 à 1757. C'est lui qui introduisit dans la police ce système de mouchardage et d'espionnage qui aida tant la marquise de Pompadour, sa protectrice, de dépister ses ennemis et, souvent, de les faire disparaître. Plus tard, sous Napoléon, les méthodes de Berryer furent remises en usage et perfectionnées à un tel point que la police secrète avait des fiches ou des dossiers sur à peu près tous ceux qui jouaient un rôle quelconque dans la politique ou l'armée.

En tout cas, Berryer, devenu ministre de la marine, continua à faire espionner les fonctionnaires de son ministère, les fournisseurs, etc., etc. Mais il eut moins de succès qu'à la police et il devint bientôt odieux à tous les honnêtes gens qui ne pouvaient se défendre contre des accusateurs anonymes le plus souvent poussés par la jalousie ou des motifs encore plus vils.

Berryer, on le croirait presque, avait plus confiance dans les espions pour défendre le Canada que dans les valeureux officiers et soldats de Montcalm. Pendant qu'il les laissait manquer de tout mesquinait sur la moindre défense utile à la défense du pays, il était prêt à donner la somme énorme de cinq cent mille livres pour employer des *espions* dans la colonie.

La chose n'est guère croyable, pourtant on n'a qu'à lire la lettre de Berryer à MM. de Vaudreuil et Montcalm, du 10 février 1759 pour se rendre compte de la stupidité de ce ministre.

Le 10 février 1759 donc, Berryer, après avoir donné des conseils et des ordres à MM. de Vaudreuil et Montcalm sur les meilleurs moyens de défendre le pays, ajoutait:

“Si vous pouvez nous promettre quelques succès particuliers par la voie des espions, Sa Majesté vous autorise à

porter la défense que vous y emploierez jusqu'à la somme de deux cent mille livres; et si les services qu'ils pourraient rendre étaient d'une nature à rendre inutiles les efforts des ennemis pendant cette campagne, vous pourrez y employer jusqu'à cinq cent mille livres, et même plus."

Par la même lettre, Berryer autorisait l'intendant Bigot à payer, par lettres de change sur la France, toutes les sommes requises pour les dépenses des espions qu'on emploierait.

Puis, avec une hypocrisie raffinée, Berryer ajoutait :

"Vous devez comprendre avec quelle réserve vous devez user de cette permission pour n'être pas dans le cas d'avoir employé inutilement la moindre somme pour cet article. Sa Majesté en laisse la disposition à votre prudence..."

Vaudreuil et Montcalm reçurent cette dépêche quelques semaines avant la bataille des Plaines d'Abraham et il n'est pas probable qu'ils dépensèrent une grosse partie de cette somme de cinq cent mille livres. La lettre de Berryer démontre bien toutefois la tournure d'esprit de ce ministre.

A L'ÎLE AUX COUDRES EN 1759

Au mois de juin 1759, quelques navires de la puissante flotte anglaise qui remontait le Saint-Laurent pour attaquer Québec, jetèrent l'ancre près de l'île aux Coudres. Des officiers anglais firent mettre une chaloupe à l'eau et débarquèrent sur l'île qu'ils croyaient complètement évacuée.

Dans son *Histoire de l'île aux Coudres*, l'abbé Maillaux dit à ce sujet: "La tradition de l'île a conservé le souvenir des faits suivants: 1° Plusieurs hommes étaient demeurés sur leur île et s'étaient cachés dans les bois, occupant alors une grande étendue de la surface de l'île; 2° Un certain nombre d'officiers anglais étant débarqués sur l'île, enfourchèrent des chevaux et eurent la fantaisie de vouloir faire une promenade autour du rivage, mais, arrivés vers le bas de l'île, comme ils passaient dans un chemin boisé, quelques Canadiens de l'endroit leur envoyèrent des coups de fusils qui tuèrent quelques chevaux, et ces messieurs épouvantés à leur tour, prirent leurs jambes à leur coup et se hâtèrent de regagner leurs vaisseaux".

La tradition, pour une fois, disait vrai, mais elle ne disait pas tout. Trois de ces jeunes officiers anglais tombèrent aux mains des Canadiens et furent amenés prisonniers à Québec. L'un de ces officiers était le fils ou le petit-fils de l'amiral Durell, commandant de la flotte anglaise. L'abbé Casgrain, dans *Montcalm et Lévis*, attribue le mérite de cet exploit à François Savard, habitant de l'île aux Coudres.

Savard, la chose est probable, faisait partie du groupe des braves habitants qui ce jour-là défendirent leur île contre l'envahisseur mais nous croyons que la plus grande part de mérites dans cette capture de trois officiers anglais revient au sieur des Rivières. C'est du moins, l'opinion de la plupart des mémoralistes du temps.

Le *Mémoire du Canada*, qui semble avoir été rédigé par un fonctionnaire bien au fait de tout ce qui se passait, dit :

“Des vaisseaux anglais montèrent le trois juin vers Québec, et plusieurs se rendirent à l'île aux Coudres A peine les Anglais furent-ils à l'île aux Coudres qu'on résolut d'essayer contre eux. Le sieur des Rivières, bourgeois de Montréal, nouvellement de retour de France, alla avec quelques Canadiens et Sauvages abénaquis attaquer ceux qui étaient descendus dans cette île pour se rafraîchir. Ils s'y prirent à la façon canadienne, c'est-à-dire en débarquant sans être aperçus et en se cachant pour faire leur coup. Le grand nombre d'Anglais que virent les Sauvages les empêcha de suivre M. des Rivières, lequel ayant aperçu trois jeunes officiers montés sur des chevaux, tira et fit tirer dessus. Il les démonta seulement, les fit prisonniers et les mena à Québec. L'un d'eux était le petit-fils du commandant-général anglais, un autre son neveu. L'on traita ces officiers avec distinction; on les fit même habiller, et on ne cessa d'avoir pour eux de même que pour les autres officiers que l'on a fait prisonniers, tous les égards possibles”.

Qui était ce M. des Rivières qui accomplit le beau fait d'armes de l'île aux Coudres, le 3 juin 1759? M. Aégidius Fauteux l'a identifié comme un des membres de l'importante famille Trottier des Rivières, de Montréal. Il était négociant à Montréal et venait justement de débarquer d'un navire arrivant de France où ses affaires l'avaient appelé.